

OTEL
VILLE
1335
ERRES
édex

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
Rue Jean ROSTAND**

SECURITE
MUNICIPALE

Le téléphone :
69.49.76.00
69.49.77.66

LJBP/dr
A.95/47

Le Maire, conseiller certifié
Le Maire, exécutoire de cet
arrêté, publié le
Le Maire,

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT LE TOURNOI DE FOOTBALL qui aura lieu les 3 et 4 Juin 1995 au stade
Léo Lagrange, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

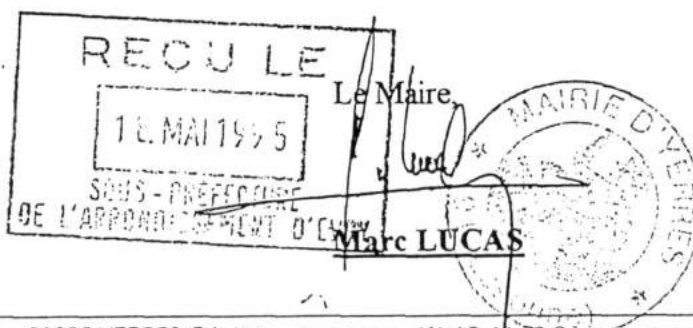
Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux riverains, rue Jean Rostand :
le samedi 03.06.1995, de 11.H.30 à 20 H.30,
le dimanche 04.06.1995, de 08 H.00 à 24 H.00 et,
le lundi 05.06.1995, de 00 H.00 à 01 H.00.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la
ville d'YERRES.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour
visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et
prendra effet le 03 Juin 1995.

Fait à YERRES, le 11 MAI 1995.



151